

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvien, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Monsieur LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.
Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

019 / 2024 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'alimenter le compte 1068 comme voté lors de la séance du 4 avril 2024 et d'équilibrer en conséquence la section d'investissement.

Investissement	
Recettes	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	46 525,56 €
Dépenses	
2111 - Terrains nus	21 525,56 €
231 – 916 – Immobilisation corporelles en cours	25 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0192024-BF
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

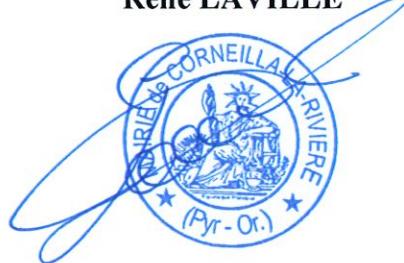
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 24 mai 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0192024-BF
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024